

Tunis, le 14/03/2023

Communiqué de presse

La ftusa, consciente de son rôle de sensibilisation et de son devoir de conseil, porte à la connaissance du public l'impératif d'actualiser la valeur des actifs assurés auprès des sociétés d'assurances.

Les contrats d'assurances couvrant les différents risques prévoient une déclaration, censée être sincère, des capitaux assurés.

Cette indication, qui constitue une obligation contractuelle de l'assuré est importante car elle détermine le montant de l'indemnité qui sera servie en cas de sinistre.

De ce fait, si les capitaux déclarés et assurés comme tels sont inférieurs à leur valeur réelle, la loi stipule qu'une règle proportionnelle sera appliquée.

Ainsi, l'assuré obtiendra une indemnité réduite proportionnelle à la valeur déclarée par rapport à la valeur réelle de l'actif estimée le jour du sinistre par l'expert.

Considérant un immeuble assuré à 5 000 000 de dinars alors que sa valeur réelle s'élève à 10 000 000 de dinars et si un sinistre partiel survient avec 2 000 000 de dinars de dommages, l'indemnité est calculée comme suit : $2\,000\,000 \times 5\,000\,000 / 10\,000\,000$ soit 1 000 000 de dinars d'où une perte de 1 000 000 de dinars, l'assuré conservera à sa charge une part du sinistre de 1 000 000 de dinars.

En revanche si pour le même exemple, la valeur assurée est celle qui correspond à la valeur réelle de l'immeuble soit 10 000 000 DT, l'indemnité sera de 2 000 000 DT comme stipulé dans le contrat.

Par conséquent, et pour que l'assurance joue pleinement son rôle, en cas de sinistre, la ftusa exhorte tous les assurés à contacter leurs sociétés d'assurance afin d'actualiser la valeur de leurs actifs.